



**Séance du  
9 avril 2023**

Date de la  
convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage :

3 avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240409-2.3**

**Objet : Instauration du versement mobilité et fixation du taux**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Aurélien Dhier, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Madame Agnès Join ; Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-64 à L2333-75 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L130-1, R130-1 et R130-2 ;

Vu les actions intercommunales et communales en faveur de la mobilité ;

Vu la délibération 20221206-14 du conseil communautaire actant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence 2.3N/ organisation de la mobilité, lié à la délibération n°20210316-11 du 16 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité des partenaires réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;

Vu la délibération n°20240312-5 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2024 ;

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de poursuivre le développement des transports en commun ;

Considérant que depuis sa mise en place en 2022, le transport à la demande de la Communauté de Communes des Villes Sœurs a enregistré plus de 4000 trajets ;

Considérant que le versement mobilité est destiné à financer les services de mobilité,

Vu les avis de la commission finances en date du 15 février 2024 et du 02 avril 2024 ;

⊙ Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide par :

- 46 voix pour
- 1 voix contre : Madame Isabelle Vandenberghe

- D'acter l'évolution du transport à la demande vers un transport à la demande zonal

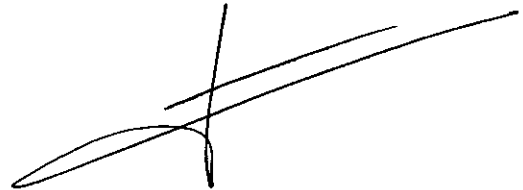
- D'acter la création d'une ligne régulière desservant les principaux bassins d'emploi

- D'instaurer la mise en place le versement mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs à hauteur de 0.3 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*